[INSÉRER LE NOM DE LA PREMIÈRE NATION]

**PRÉAVIS D’UN PROJET DE LOI SUR LES RECETTES LOCALES ET INVITATION À PRÉSENTER DES OBSERVATIONS [ET PRÉAVIS DE L’ASSEMBLÉE PUBLIQUE]**

**[Note à l’intention de la Première Nation : Les Premières Nations doivent s’assurer que le préavis contient également tous les renseignements supplémentaires exigés par les *Normes concernant les* *préavis relatifs aux textes législatifs sur les recettes locales (2018)*, établies par la Commission.]**

**LE PRÉSENT PRÉAVIS** est donnéconformément à l’article 6 de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (la « LGFPN ») et aux *Normes concernant les préavis relatifs* *aux textes législatifs sur les recettes locales (2018)* établies par la Commission de la fiscalité des premières nations (« Normes sur les préavis »).

La Première Nation [insérer le nom] (la « Première Nation ») se propose d’édicter la *Loi sur la taxe sur les transferts fonciers de la Première Nation \_\_\_\_\_\_\_\_\_ (20\_\_\_)* (le « projet de loi »).

DESCRIPTION DU PROJET DE LOI : Il s’agit d’un texte législatif relatif à l’imposition foncière pris en vertu de l’alinéa 5(1)a) de la LGFPN. Le projet de loi prévoit l’imposition d’une taxe sur les intérêts à bail sur les terres de réserve lorsque ces intérêts font l’objet d’un transfert ou d’une prolongation. Selon le projet de loi, la taxe est imposée et payable au moment de l’enregistrement du transfert de l’intérêt à bail, au taux spécifié dans la loi. Le projet de loi contient également des dispositions concernant la nomination d’un administrateur, la production d’une déclaration de taxe et le paiement de la taxe au moment de l’enregistrement du transfert, les exemptions, les pouvoirs d’inspection, l’établissement d’une cotisation de taxe, le droit des contribuables de demander un réexamen ou d’interjeter appel, les pénalités et les intérêts, la perception des taxes et les mesures de contrôle d’application.

Une copie du projet de loi peut être obtenue de la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous.

**[Note à l’intention de la Première Nation : Si le Conseil choisit l’alinéa 5.3a) des Normes sur les préavis, le libellé suivant peut être utilisé dans le préavis :** Une description des principaux éléments du projet de loi est accessible pour consultation sur le site Web de la Première Nation à : {*insérer le lien vers le site Web de la Première Nation*}.**]**

OBSERVATIONS ÉCRITES : Le Conseil de la Première Nation invite les intéressés à présenter des observations écrites au sujet du projet de loi. Si vous souhaitez présenter des observations écrites, celles-ci doivent être reçues par la Première Nation à l’adresse indiquée ci-dessous au plus tard à [indiquer l’heure], le [indiquer la date limite]. Le Conseil prendra en compte toutes les observations écrites reçues conformément au présent préavis avant d’édicter le projet de loi.

**[Note à l’intention de la Première Nation : Si le Conseil choisit l’alinéa 5.3b) des Normes sur les préavis, le libellé suivant peut être utilisé dans le préavis :** SÉANCE PORTES OUVERTES : Le Conseil de la Première Nation fournira des renseignements sur le projet de loi à l’occasion d’une séance portes ouvertes qui aura lieu à [indiquer l’heure], le [indiquer la date], à [indiquer le lieu].**]**

[*Note : Si le Conseil décide de tenir une assemblée publique, le préavis doit faire mention des date, heure et lieu de celle-ci. Le libellé suivant peut être utilisé :* assemblée publique : Le Conseil de la Première Nation étudiera le projet de loi lors d’une assemblée publique qui aura lieu à [indiquer l’heure], le [indiquer la date], à [indiquer le lieu].]

ADRESSE ET PERSONNE-RESSOURCE : Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir de plus amples renseignements sur le projet de loi ou ce préavis [ou l’assemblée publique], veuillez communiquer avec [insérer le nom/titre], à [indiquer l’adresse], par téléphone au [indiquer le numéro] ou par courriel à [indiquer l’adresse électronique].

Date : [indiquer la date du préavis]